



Le bilan de compétences est régi par le cadre réglementaire défini selon les articles L. 6313-1, L. 6313-10 et R. 6322-32 à R. 6322-50 du Code du Travail.

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Bénéficiaire du bilan de compétences:

Toute personne active, notamment :

- Les salariés du secteur privé, ainsi que les travailleurs indépendants ;
- Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de France Travail, de l'APEC ou de Cap emploi ;
- Les agents du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés ;
- Tout autre titulaire d'un compte personnel de formation (CPF).

Déroulement du bilan de compétences

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est d'une durée maximum de 24 heures. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire a pour objet :

- D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- Soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence ;
- Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>



Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Comme le prévoit la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences.

Document actualisé le 16/04/2026

CONTACTEZ-NOUS



06.66.96.83.95
06.07.82.43.97



copassconseil@gmail.com



<https://copassconseil.com/>